



## ARRETE MUNICIPAL

N° 1953/2024

Portant autorisation de débit temporaire  
De boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de CHATENOIS,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
**VU** vu la demande du 13 mars 2024 présentée par M. Albert SANDER, Président de l'association Sletto's big band

### ARRETE

**Article 1** En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, l'association Sletto's big band sous la présidence de M. Albert SANDER est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion de la manifestation qui aura lieu à l'Espace les Tisserands le vendredi 19 avril 2024 de 19h30 à 01h00.

**Article 2** Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. Albert SANDER (albert.sander@sfr.fr)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police municipale Pluri communale
- Archivage Mairie

Châtenois, le 13 mars 2024  
Le Maire,



  
Luc ADONETH